

€ AIDES FINANCIERES PERMIS B €

Liste non exhaustive

La mobilité est un véritable enjeu pour l'insertion professionnelle : dans certains territoires, le permis de conduire est un véritable permis de travailler, notamment pour les jeunes.

Découvrez les solutions et les aides d'État qui vous aident à financer votre permis de conduire.



- Depuis le 1er janvier 2019, **les apprentis majeurs**

peuvent bénéficier **d'une aide d'État de 500 euros**



pour financer leur permis de conduire.



- Pensez aussi à utiliser votre **compte personnel de formation (CPF)** pour financer l'examen du permis de conduire (code et leçons de conduite).



Pour en bénéficier, il faut à la fois que :

- L'obtention du permis contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte ;
- Et que le titulaire du compte ne fasse pas l'objet d'une suspension de son permis ou d'une interdiction de solliciter un permis (cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé).

Pour être prise en charge, cette préparation doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation et labellisé.

À noter : Ce dispositif peut se cumuler avec d'autres, notamment pour les jeunes qui peuvent aussi s'inscrire grâce au « permis à un euro par jour ».



- **Le « permis à un euro par jour » :** c'est la possibilité d'étaler, sans aucun frais supplémentaire, le paiement de la formation au permis de conduire. Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans, selon certaines conditions, de lisser le coût de la formation à la catégorie A et B du permis de conduire à raison d'un euro par jour.

Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État



France Travail peut (sous réserve de remplir certaines conditions d'inscription et de ressources) accompagner des demandeurs d'emploi pour aider à l'obtention du permis de conduire avec une aide de 1 200 € maximum. Sollicitez votre conseiller France Travail qui remplira un formulaire préalablement à l'inscription en auto-école.



Les missions locales

vous informent sur les transports locaux et les tarifs jeunes dont vous pouvez bénéficier. Elles vous accompagnent aussi pour obtenir le permis B ou vous former à la conduite accompagnée, en obtenant des financements complémentaires. Contactez la mission locale proche de chez vous pour vous renseigner sur les aides à la mobilité.



• Handicap et permis de conduire

: les personnes qui souffrent d'un handicap peuvent bénéficier d'une aide financière attribuée par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Vous également vous renseigner auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre territoire.



• Région Hauts-de-France La Région et/ou le Département



: Il est aussi possible de bénéficier d'une prise en charge des frais liés à l'obtention du permis notamment dans le cadre d'aides régionales ou départementales. Renseignez-vous auprès du Conseil régional ou du Conseil départemental de votre territoire.



• Certaines Communes

au travers de leur CCAS et sous conditions

Plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609>